

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 15 /SR – 2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT A HELL-BOURG EN FAVEUR DE
L'ENTREPRISE HYDROKARST

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de l'entreprise Hydrokarst Océan Indien, représentée par le conducteur de travaux, Monsieur Guilhem SAINT-PASTOU, en date du 23 janvier 2023,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la passerelle « Bellevue », il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de parkings situés dans la rue Auguste Lacaussade pendant toute la durée des travaux, soit de Février 2023 à Juin 2023.
- **Article 2** : L'entreprise Hydrokarst occupera l'emplacement mentionné à l'article 1 pour la pose d'un conteneur.
- **Article 3** : L'entreprise Hydrokarst s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité aux alentours.
- **Article 4** : Les services municipaux se dégage de toute responsabilité de perte, vols ou autres.
- **Article 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 6** : MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 09 FEV. 2023

Le Maire,



beury

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr



Stéphane FOUASSI

